

Users' Group - Groupe de travail "Belgian Grid"

Réunion du 11 mars 2013

Présents:

W. Aertsens (FEBELIEC)  
G. Senne (SPF Economie, Direction Energie)  
B. De Wispelaere (FEBEG)  
F. Van Gijzeghem (ODE)  
S. Harlem (FEBEG)  
S. Aerssens (FEBELIEC)  
F. Vanwynsberghe (FEBELIEC)  
D. Halkin (ORES)  
B. Massin (FEBEG)  
Y. Foste (FEBEG)  
N. Laumont (EDORA)  
  
F. Wellens (Président), E. Cloet, I. Gerkens (ELIA)  
D. Zenner, T. Gunst, P. Callens (partiellement, ELIA)

Excusés:

P. Claes (FEBELIEC), T. Deheegher (ODE), L. Decoster (Eandis), W. Gommeren (FEBELIEC), B. Gouverneur (SYNERGRID)

Agenda

1. Approbation du projet de rapport du 06/12/2012
2. Nouveau code de sauvegarde Elia
3. Raccordements partagés: présentation d'Elia & premières discussions
4. Règlement Technique relatif au réseau de transport local en Flandre ("Technisch Reglement Plaatselijk Vervoernet van Elektriciteit" - TRPVN)
  - a. trajet VREG & points clés du TRPVN
  - b. vision des stakeholders
5. Autres points - Divers
  - a. Feedback consultation UG « RTF & contrat d'accès »
  - b. Social Media ESN Platform – Potential use by UG
  - c. Agenda de travail pour 2013

INTRODUCTION

Le Président du WG informe qu'il a été remplacé par David Zenner depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 en tant que responsable du département Customer Relations et qu'il a pris la responsabilité du département Grid Development. En qualité de nouveau responsable du département Customer Relations, David Zenner reprendra la fonction de Président du WG Belgian Grid après l'été.

## 1. APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT DU 06/12/2012

FEBEG a communiqué plusieurs remarques au projet de PV. Le projet de PV adapté sera envoyé à tous les membres. Sans autres remarques d'ici le 18 mars, le rapport est considéré comme approuvé par tous les membres. Dans le cas contraire, le rapport sera soumis à approbation la prochaine réunion.

## 2. NOUVEAU CODE DE SAUVEGARDE ELIA

Elia présente les principes du nouveau Code de sauvegarde (v. présentation « [Revised Defense Plan: Procedure in case of energy scarcity](#) »). Il doit intervenir pour éviter l'effondrement du réseau et la mise en œuvre du plan de reconstitution du réseau. Ce Code a été soumis au ministre fin 2012 et début 2013 à la CREG. Il sera aussi communiqué aux clients, au titre de nouvelle annexe 10 au contrat de raccordement.

L'article 312 du Règlement Technique Transport charge Elia d'élaborer un Code de sauvegarde. Le Code de sauvegarde comporte notamment un plan de délestage, défini par le ministre de l'énergie dans un arrêté ministériel du 3 juin 2005 (établissant le plan de délestage du réseau de transport d'électricité).

Le nouveau Code de sauvegarde, tel qu'il sera repris dans la nouvelle annexe 10 au contrat de raccordement, a deux volets : le plan de délestage, en tant que protection contre des phénomènes soudains, et un nouveau volet qui décrit la procédure à suivre en cas de pénurie (déficit plus structurel et prévisible de production d'électricité dans la zone de réglage belge et/ou en import).

Elia présente les caractéristiques de la situation de pénurie, qui sont établies par Elia, ainsi que le processus de décision des autorités et les différentes mesures possibles.

En pratique, en application de l'arrêté ministériel du 3 juin 2005, ce sont les ministres de l'énergie et de l'économie qui décident des mesures nécessaires (afin de réduire la demande d'électricité). Une fois que la décision des ministres est communiquée à Elia, Elia en informe, le plus rapidement possible, ses propres clients et les gestionnaires des réseaux de distribution. Le(s) ministre(s) en assure(nt) la communication vers le public.

A la demande du représentant d'ODE, Elia confirme que la mise en œuvre du plan de délestage est pilotée par le TSO, en collaboration avec les GRDs. Ceci est repris dans la convention de collaboration entre Elia et les GRDs, en conformité avec l'AM 3/6/2005.

Plusieurs membres de FEBEG et de FEBELIEC demandent si les entreprises (en ce compris les producteurs) situées dans les zones délestées sont informées du délestage pendant une crise de pénurie. Et si les entreprises peuvent connaître leur statut (prioritaire ou non) à l'avance.

Elia répond que le Code de sauvegarde (en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 juin 2005) précise la tâche de communication de chacun: les autorités et les GRDs ont un rôle à jouer dans cette communication ; Elia se limite à informer ses clients et les GRDs.

Quant à une liste précise des entreprises délestables, elle n'existe pas en tant que telle: sur base du plan de délestage, on a établi une liste des postes haute tension délestables. Une fois que ces postes (ou une partie) sont délestés, les feeders et les clients en aval sont délestés par voie de conséquence. L'arrêté ministériel du 3 juin 2005 établit les principes de priorité de délestage et le mécanisme pour la réalimentation des sites prioritaires, qui permet de fixer l'ordre des postes haute

tension délestables. On y relève les sites prioritaires à préserver (éventuellement par réalimentation), par exemple certaines installations de Fluxys, les centres vitaux de communication, les hôpitaux... En pratique, ce sont les GRDs qui identifient les feeders prioritaires et qui exécutent la réalimentation de ces charges prioritaires.

La liste des postes haute tension qui font partie du plan de délestage est confidentielle. Seul Elia, les GRDs et les autorités chargées de gérer la crise sont informées du contenu opérationnel du plan de délestage.

En ce qui concerne la détection d'une pénurie possible, et la préservation de l'équilibre entre production/importation et consommation/ exportation, la responsabilité principale incombe en la matière aux ARPs. En effet, l'arrêté ministériel du 3 juin 2005 prévoit une notification de l'ARP vers Elia.

Lors de son travail de planification, le dispatching national d'Elia dispose aussi d'un ensemble d'éléments lui permettant d'évaluer le risque de pénurie et le besoin éventuel de délestage.

### 3. RACCORDEMENTS PARTAGES: PRESENTATION D'ELIA & PREMIERES DISCUSSIONS

Elia présente le concept de 'raccordement partagé', qui recouvre en réalité des situations souvent historiques complexes, où un raccordement est partagé entre deux ou plusieurs utilisateurs du réseau Elia (présentation « [Gedeelde Aansluitingen - Voorstel van aanpak](#) »). Elia propose de compléter le contrat de raccordement avec ce concept, ainsi que l'article 102 du Règlement Technique Transport.

Elia a essayé de classifier ces situations, afin d'avoir des lignes directrices de gestion et de limiter ces cas à l'avenir. Plusieurs critères (notamment sur la partie B du raccordement) seront utilisés pour savoir dans quels cas un raccordement partagé peut être accepté et organisé.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter, en fonction du type de client qui partage ce raccordement : client industriel, GRD, voire Elia. Le cas spécifique du CDS est écarté de la réflexion car il ne s'agit pas d'un raccordement partagé entre clients directs d'Elia mais plutôt d'une cascade de raccordement par rapport au réseau Elia.

Un représentant de FEBELIEC demande des informations quant au « MOU 36 kV » qui organise un cluster pour raccorder de l'énergie verte au niveau distribution en région flamande (mentionné en slide 4 de la présentation). Selon Elia, il s'agit d'un accord en cours de finalisation entre Elia et Eandis qui permet de répartir la propriété et la gestion des nouvelles infrastructures de réseau qui sont construites dans cette région pour accueillir des nouvelles unités de production d'énergie verte.

Ce représentant de FEBELIEC s'interroge également sur la faisabilité du concept de raccordement partagé entre un client industriel et un GRD, étant donné leurs régimes juridiques et tarifaires très différents. Le Président du WG précise que la limite avec les GRDs se trouve au secondaire du transfo commun et qu'il n'existe donc pas vraiment un partage entre le client industriel et le GRD mais plutôt entre le client industriel et Elia. De même, les cas d' « IN-OUT » sont des situations historiques qui ne devraient plus se reproduire, étant donné qu'elles ne présentent pas d'avantages pour le réseau.

Les éléments spécifiques du concept de raccordement partagé seront repris dans une annexe 11 du contrat de raccordement, dont le projet sera présenté à la prochaine réunion du WG Belgian Grid. Ensuite, cette nouvelle annexe sera communiquée aux régulateurs pour adaptation du contrat de raccordement.

#### 4. REGLEMENT TECHNIQUE RELATIF AU RESEAU DE TRANSPORT LOCAL EN FLANDRE ("TECHNISCH REGLEMENT PLAATSELIJK VERVOERNET VAN ELEKTRICITEIT" - TRPVN)

##### 4.1. Trajet VREG & points clés du TRPVN

Elia présente les grands axes du futur règlement technique relatif au réseau de transport régional (le TRPVN), tel que présenté en consultation publique en février 2013 par la VREG. Vu l'ampleur du texte, Elia met l'accent sur les éléments importants pour les utilisateurs du réseau et pour Elia.

Le texte peut encore évoluer suite aux remarques émises lors de la consultation. La VREG juge aussi nécessaire de clarifier quelques points spécifiques du projet de règlement technique (slides 15-16 de la présentation « [Technisch Reglement Plaatselijk Vervoernet van Elektriciteit Vlaams Gewest \(consultatieversie\)](#) »): intégration des prescriptions techniques du code de réseau 'Requirements for generators' en cours de finalisation au niveau européen (le RfG) ; clarification des concepts « réservation de capacité » et « attribution de capacité » ; priorité à accorder à la production d'énergie renouvelable. Ensuite, la VREG souhaite clôturer son travail et présenter le TRPVN au gouvernement flamand pour approbation, avant fin 2013.

Concernant l'intégration dès à présent de quelques prescriptions du RfG, le représentant d'ODE se demande si cela n'est pas prématuré et si c'est opportun de les prévoir dans un règlement technique de niveau régional.

Un représentant de FEBELIEC s'interroge sur la pertinence d'utiliser la « beleidsplatform » de la VREG pour mener ce débat, dès lors qu'elle est ouverte aux utilisateurs des réseaux et que les questions soulevées par le projet de TRPVN concernent uniquement les producteurs.

Un autre représentant de FEBELIEC relève une difficulté à l'article III.7.1.5, en ce que le texte impose que toute liaison entre installations au sein d'un CDS ne peut se faire sans la permission explicite du PVN, plutôt que celle du gestionnaire du CDS. Elia partage ce point de vue et fera part de la réflexion à la VREG ; elle proposera à la VREG de soit modifier, soit supprimer cet article.

Le WG note aussi le risque de difficulté de gérer les procédures de raccordement au niveau régional et au niveau fédéral, si le PVNTR tient compte de la recommandation du Users' group sur le processus de réservation de capacité (article III.2.3), alors que le règlement technique fédéral n'est pas (encore) adapté. Ceci pourrait avoir des impacts sur la concurrence des projets qui seraient présentés au même endroit mais à des niveaux de tension différents. Elia mentionne qu'elle a communiqué officiellement, fin décembre 2012, la recommandation '[Point de vue relatif au mécanisme de réservation de la capacité sur le réseau Elia pour les nouvelles unités de production](#)' au cabinet du ministre fédéral de l'énergie.

##### 4.2. Vision des stakeholders

FEBEG mentionne qu'il a participé à la consultation de la VREG sur le PVNTR et qu'il communiquera ses remarques à Elia et au WG Belgian Grid.



## 5. AUTRES POINTS - DIVERS

### 5.1. Feedback consultation UG « RTF & contrat d'accès »

Le Président du WG remercie les membres du WG Belgian Grid ayant participé à la consultation du 28/1 sur le RTF & les modifications au contrat d'accès. Le PV de la consultation, ainsi que les documents reprenant les modifications au contrat d'accès et au RTF sont disponibles sur le site web d'Elia (<http://www.elia.be/nl/over-elia/users-group/plenary-meetings/agenda>). On y trouve aussi les documents et remarques communiqués par certains membres du Users' Group après la réunion de consultation (en annexe au PV).

Les modifications des articles 1 et 16 du contrat d'accès ont été envoyées formellement début mars aux 4 régulateurs pour lancer le trajet de modification officielle du contrat. Un représentant de FEBEG demande si un risque de décision contradictoire sur ce document unique existe. Elia rappelle que les propositions de modifications avaient déjà été acceptées de manière informelle par les 4 régulateurs et que ce sujet est régulièrement discuté en Forbeg.

Elia confirme que les remarques faites par FEBEG et EDORA après la réunion de consultation ont été transmises aux régulateurs mais que les propositions de modifications n'ont pas été adaptées. Ces remarques portaient en effet sur le processus de compensation et avaient des portées plutôt générales.

Quant à la consultation sur le RTF, les modifications n'ont pas encore été communiquées aux autorités concernées.

### 5.2. Social Media ESN Platform – Potential use by UG

Elia propose de développer l'utilisation des médias sociaux pour mieux collaborer avec le Users' Group. Deux axes pourraient être retenus : un extranet avec accès limité et une plateforme de discussion virtuelle, plus ou moins large selon les sujets abordés. Elia rappelle les difficultés de travail rencontrées pour finaliser le texte de la dernière recommandation du Users' Group (sur la réservation de capacité), qui pourraient être résolues avec un partage de documents on-line.

Ceci permettrait aussi d'augmenter la visibilité du Users' Group auprès des membres des fédérations et des clients Elia en général. Ce besoin est ressorti clairement dans la récente enquête de satisfaction d'Elia.

La proposition d'Elia de débattre en pratique de ce sujet via un media social, pour présenter au Users' Group des suggestions concrètes n'est pas retenue par le WG Belgian Grid.

Les membres du WG reconnaissent l'utilité de partager des documents en ligne et de disposer d'un espace de travail virtuel. Ils semblent moins intéressés par la suggestion que le Users' Group aie une plateforme de discussion virtuelle ; ils craignent la multiplication des forums et des discussions à devoir suivre, ainsi que la perte du caractère confidentiel des discussions. En conclusion, les membres du WG apprécient les réunions physiques pour le partage d'informations et les discussions, tout en notant l'utilité d'une plateforme virtuelle pour préparer ces réunions et poursuivre le travail en petit groupe.

### 5.3. Agenda de travail pour 2013

Le président du WG appelle les membres à proposer des thèmes de réflexion pour 2013.

Plusieurs sujets sont évoqués.



Un représentant de FEBELIEC propose de revoir le règlement technique fédéral dans son ensemble (plutôt que sur certains points), notamment en cohérence avec les Grid Codes européens qui arrivent à maturité (surtout le RfG). Elia propose de démarrer ce trajet d'analyse globale du règlement technique au second semestre 2013.

Suite à la discussion sur le concept de raccordement partagé, le projet d'annexe 11 du contrat de raccordement sera présenté à la prochaine réunion du WG BG.

Le WG dans son ensemble note l'intérêt d'une discussion relative à l'accès flexible. Le président du WG précise qu'il n'est pas opportun de discuter du cadre juridique d'une éventuelle compensation financière en Users' Group. Les membres du WG soulignent le besoin d'avoir plus de précision sur le mécanisme et les modalités techniques d'application de l'accès flexible, sur sa fréquence d'activation, sur les critères de planification du réseau Elia (par ex., basculement de critères déterministes vers des critères plus probabilistes). Un représentant de FEBEG rappelle qu'il existe d'autres plateformes qui abordent ce sujet, animées notamment par les régulateurs. Le WG Belgian Grid ne doit pas faire doublon avec ces forums.

Elia propose de présenter une liste des aspects techniques et opérationnels relatifs au mécanisme de l'accès flexible, qui pourra guider la discussion en WG.

Le président du WG rappelle aussi qu'Elia avait proposé son aide à FEBELIEC pour la mise en place opérationnelle et contractuelle des CDS. Selon FEBELIEC, le processus est lancé avec Atrias et les fournisseurs. La question demeure de lister avec Atrias lesquels de ces processus décrits en UMIG doivent vraiment s'appliquer aux CDS.

FEBELIEC note le besoin d'être informé sur l'état des différents plans d'investissements d'Elia. On peut y coupler de l'information sur la capacité d'accueil dans les postes et le projet wallon de cartographie de l'éolien.

Le WG propose enfin de clarifier l'évolution des obligations de service public et leur impact sur Elia. Le WG souhaite avoir une présentation de la nouvelle directive « Energy Efficiency » et l'analyse de ses impacts potentiels pour Elia et les clients.

\* \* \*

La prochaine réunion aura lieu au mois de mai.  
Une date sera fixée via Doodle.